

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

20 DEC. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 09/12/2013

Affichage en date du : 09/12/2013

Publication de la présente en date du :

19 DEC. 2013

Réception en préfecture : **18 DEC. 2013**

L'an deux mille treize

le seize décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA ayant donné procuration à Mme Gisèle KERDRAON, Mme Françoise GUENEUGUES à M. Yves DU BUIT, M. Yves PAGES.

Secrétaire de Séance : Anne-Sophie BELIER.

N° 2013-12-12

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel hôtel de ville – avenant n° 2 – autorisation de signer.

Rapporteur : Francis GROSJEAN

Vu la délibération du 24 juin 2013 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel de ville avec l'équipe pluridisciplinaire Nomade Architecte, le mandataire, Ginger Ingénierie et CO'BE,

Vu la décision n°163/2013 en date du 2 octobre 2013 relative à l'avenant n°1 de transfert qui a acté le changement de dénomination de l'entreprise « Ginger Ingénierie » en « Grontmij SA »,

Francis GROSJEAN, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouvel hôtel de ville de Plouzané a été notifié le 9 juillet 2013. La rémunération provisoire initiale de la maîtrise d'œuvre telle que prévue à l'acte d'engagement, suite au concours, a été fixée à :

- 306 000 € HT pour l'offre de base représentant 12 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 2 250 000 € HT pour la construction du futur hôtel de ville et à 300 000 € HT pour la démolition du bâtiment actuel,
- 21 767,84 € HT représentant 12,09% du cout prévisionnel des travaux pour l'option n°1 « réalisation d'un bâtiment très basse énergie » estimée à 180 000 € HT,
- 53 550 € HT pour l'option n°2 correspondant à la mission « Exe » en remplacement de la mission « Visa » de la mission de base.

Après présentation du projet en phase APD, le coût prévisionnel des travaux est finalement estimé à :

- 2 385 000 € HT pour la construction du futur hôtel de ville et 300 000 € HT pour la démolition de l'actuel bâtiment,
- 134 000 € HT pour la « réalisation d'un bâtiment très basse énergie » suivant les termes de l'option n°1.

Ce coût prévisionnel des travaux au stade APD est validé par le maître d'ouvrage. En conséquence, il convient d'intégrer cette nouvelle enveloppe à la rémunération du maître d'œuvre.

Le projet d'avenant n°2 a donc pour objet de :

- prendre en compte le coût prévisionnel des travaux arrêté au stade APD à 2 819 000 € HT, pour la construction d'un bâtiment très basse énergie et la démolition de l'actuel bâtiment.
- fixer le forfait définitif partiel de la rémunération du maître d'œuvre suite à la validation du nouveau coût estimé des travaux.

La rémunération modifiée du maître d'œuvre se déclinerait ainsi :

- 322 200 € HT pour l'offre de base représentant 12 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 2 685 000 € HT pour la construction du futur hôtel de ville et la démolition de l'actuel bâtiment,
- 16 200,60 € HT représentant 12,09% du coût prévisionnel des travaux pour l'option n°1 « réalisation d'un bâtiment très basse énergie » estimée à 134 000 € HT,
- 56 385 € HT pour l'option n°2 correspondant à la mission « Exe » en remplacement de la mission « Visa » de la mission de base.

Le montant total du marché – options incluses- serait porté de 381 312 € HT à 394 785,60 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,53 % par rapport au marché initial.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, la commission d'appel d'offres n'a pas été consultée, le montant de l'avenant entraînant une augmentation globale du marché inférieure à 5%.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour, 6 abstentions soit le groupe « Générations Plouzané » et Mme Caroline MARQUISE) :

➤ **ACCEPTE** le projet d'avenant n°2 avec à l'équipe pluridisciplinaire « Nomade – CO BE – Grontmij » , pour le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Hôtel de Ville, dont les termes sont décrits ci-dessus,

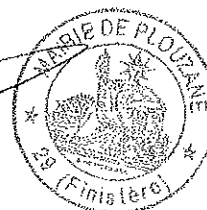
➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant,

➤ **DIT** que l'autorisation de Programme / crédits de paiements relative à l'opération sera modifiée en conséquence.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 17 décembre 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20131216-delib2013-12-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2013

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de
l'Hôtel de ville

Marché n° 2012DG20



Avenant n°2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20131216-delib2013-12-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2013

VLG

Préambule

Le présent projet d'avenant a pour but d'arrêter le coût prévisionnel des travaux du projet de construction du futur hôtel de ville de la commune ainsi que de fixer la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre en découlant.

Vu le marché n°2012DG20 de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'hôtel de ville de Plouzané en date du 8 juillet 2013 passé entre la commune de Plouzané et l'équipe pluridisciplinaire composée de :

- ✓ Nomade Architecte, architecte mandataire,
- ✓ Ginger Ingénierie, bureau d'études,
- ✓ CO'BE.

Vu l'avenant n°1 de transfert actant le changement de dénomination de l'entreprise « Ginger Ingénierie » en « Grontmij SA » en date du 4 octobre 2013,

Article 1 : Montant des travaux

Le montant total des travaux tel qu'estimé par la maîtrise d'ouvrage lors de la phase concours était de :

- 2 250 000 € HT pour la construction du futur hôtel de ville et 300 000 € HT pour la démolition de l'actuel bâtiment,
- 180 000 € HT pour la « réalisation d'un bâtiment très basse énergie » suivant les termes de l'option n°1.

soit un montant prévisionnel des travaux de 2 730 000 € HT.

Le maître d'œuvre a remis son avant projet définitif (APD). Il convient donc, conformément à l'article 9 du CCAP, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux suite à la production de cet avant-projet définitif.

En phase APD, le coût prévisionnel des travaux est finalement estimé et arrêté à :

- 2 385 000 € HT pour la construction du futur hôtel de ville et 300 000 € HT pour la démolition de l'actuel bâtiment,
- 134 000 € HT pour la « réalisation d'un bâtiment très basse énergie » suivant les termes de l'option n°1.

soit un cout prévisionnel des travaux arrêté à 2 819 000 € HT, validé par le maître d'ouvrage.

Article 2 : Rémunération définitive de la maîtrise d'oeuvre

L'article 3 de l'acte d'engagement fixait le montant provisoire de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre comme suit :

- 306 000 € HT pour l'offre de base représentant 12 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 2 250 000 € HT pour la construction du futur hôtel de ville et à 300 000 € HT pour la démolition du bâtiment actuel,
- 21 767,84 € HT représentant 12,09% du cout prévisionnel des travaux pour l'option n°1 « réalisation d'un bâtiment très basse énergie » estimée à 180 000 € HT,
- 53 550 € HT pour l'option n°2 correspondant à la mission « Exe » en remplacement de la mission « Visa » de la mission de base.

Suite à la remise de l'APD et la fixation du cout prévisionnel des travaux telle qu'arrêtée à l'article 1 du présent avenant, le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre est arrêté comme suit, les taux de rémunération demeurant inchangés :

- 322 200 € HT pour l'offre de base représentant 12 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 2 685 000 € HT pour la construction du futur hôtel de ville et la démolition de l'actuel bâtiment,
- 16 200,60 € HT représentant 12,09% du cout prévisionnel des travaux pour l'option n°1 « réalisation d'un bâtiment très basse énergie » estimée à 134 000 € HT,
- 56 385 € HT pour l'option n°2 correspondant à la mission « Exe » en remplacement de la mission « Visa » de la mission de base.

Soit, à taux de rémunération inchangé, pour l'ensemble de la mission – options comprises-, un montant de 394 785,60 € HT.


Article 3 : Répartition des honoraires

La répartition des honoraires, pour l'offre de base ainsi que pour les deux options, entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre, est répartie suivant le détail annexé au présent avenant.

Les autres termes du marché ne sont pas modifiés.

Fait à PLOUZANE, le 3 décembre 2013

Le Maître d'œuvre,


NOMADE
Architectes
Société à responsabilité limitée
N° siret 200 474 046 - N° RCS 5400 741 215
TEL: 02 97 47 03 37 Fax: 02 97 47 03 70
agence.002@nomade.info / www.nomade.info

Le Maire,

B. RIOUAL

Proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre
mission de base + mission EXE + missions complémentaires

	% du montant HT des travaux	€ HT
Enveloppe financière travaux		2 685 000,00
Honoraires mission de base	12,00%	322 200,00

NOMADE, architectes, mandataire
GRONTMIJ, BET pluridisciplinaire et économie de la construction
COBE architecte paysagiste

NOMADE
architectes
28 rue de la République - 94000 Créteil
Tél : 01 47 47 47 47 / Fax : 01 47 47 47 48
agence@nomade.fr / www.nomade.fr

Répartition	NOMADE (%)	GRONTMIJ (%)	Honoraires NOMADE (€ HT)	Honoraires GRONTMIJ (€ HT)
ESQ	80,00%	20,00%	15 466,60	3 866,40
APS	70,00%	30,00%	22 554,00	9 666,00
APD	60,00%	40,00%	30 931,20	20 620,80
PRO	50,00%	50,00%	33 631,00	33 631,00
ACT	40,00%	60,00%	9 021,60	13 532,40
DET	75,00%	25,00%	65 245,50	21 746,50
VISA	50,00%	50,00%	11 277,00	11 277,00
AOR	60,00%	40,00%	11 599,20	7 732,80
Total mission de base	62,05%	37,95%	199 925,10	122 274,90
TVA (19,6%)			39 165,32	23 965,68
TOTAL TTC mission de base			239 110,42	146 240,78

option n°2 - Mission EXE	
EXE structure limitée au Q (PV visa)	0,35%
EXE fluides (PV visa)	0,65%
EXE clos couverts (PV visa)	0,40%
visa lots second œuvre (PV visa)	0,50%
Total	1,90%

option n°2 - Mission EXE	
EXE structure	10,00%
EXE fluides	10,00%
EXE clos couverts	60,00%
visa lots second œuvre	80,00%
Total	100,00%

Missions complémentaires	
réunion publique supplémentaire	au delà de 4 réunions
support (2 panneaux d'exposition A0)	forfait
	inclu dans la mission de base
Total	300,00

Missions complémentaires	
réunion publique supplémentaire	100,00%
support (2 panneaux d'exposition A0)	0,00%
Total	100,00%

Construction de l'Hôtel de Ville
Aménagement des espaces extérieurs

Ville de Plouzané

Proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre
option n°1 - bâtiment "très basse énergie 2015"

	% du montant HT des travaux	€ HT
Enveloppe financière travaux		134 000,00
option n°1	12,09%	16 200,60

GRONTMIJ, BET pluridisciplinaire et économie de la construction
COBE architecte paysagiste

NOMADE, architectes, mandataire

	% de rémunération	€ HT
ESQ	6,00%	972,04
APS	10,00%	1 620,06
APD	16,00%	2 592,10
PRO	21,00%	3 402,13
ACT	7,00%	1 134,04
DET	27,00%	4 374,16
VISA	7,00%	1 134,04
AOR	8,00%	972,04
Total mission de base	100,00%	16 200,60
TVA (19,6%)		3 175,32
TOTAL TTC mission de base		19 375,92

Répartition	NOMADE (%)	GRONTMIJ (%)	Honoraires NOMADE (€ HT)	Honoraires GRONTMIJ (€ HT)
ESQ	80,00%	20,00%	777,63	194,41
APS	70,00%	30,00%	1 134,04	486,02
APD	60,00%	40,00%	1 555,26	1 036,84
PRO	50,00%	50,00%	1 701,06	1 701,06
ACT	40,00%	60,00%	453,62	680,43
DET	75,00%	25,00%	3 280,62	1 093,54
VISA	50,00%	50,00%	567,02	567,02
AOR	60,00%	40,00%	583,22	388,81
Total mission de base	62,05%	37,95%	10 052,47	6 148,13
TVA (19,6%)			1 970,28	1 205,03
TOTAL TTC mission de base			12 022,76	7 353,16

NOMADE
architectes
Société d'Architecture
10000 ANAÏS
2017 114 0 331 - Fax: 02 99 41 06 78
agence_bretagne@nomade.archi / www.nomade.archi